

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 (18 pour les délibérations n°2023D09 et 2023D10 - Votants : 24 (22 pour les délibérations n°2023D09 et 2023D10 et 23 pour la délibération 2023D11)

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2023D11) – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice (arrivée à 20h13 – prend part au vote à compter de la délibération n°2023D11) – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BEREZOVSKAYA Anna – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. DESBOIS Stéphane – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme HERVOCHE Josiane – M. MORICET Xavier – M. POISSON Yannick

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à M. ROZÉ Eric) – M. DESBOIS Stéphane (Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle) – Mme HERVOCHE Josiane (Pouvoir à M. RENARD Patrice) – M. MORICET Xavier (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 février 2023** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Monsieur Julien CHESNIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Commissions municipales : candidature de Monsieur Xavier MORICET pour intégrer les commissions culture et enfance jeunesse :

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux démissions de Madame Nathalie TIMMERMAN puis de Madame Alexandra BERNARD, Monsieur Xavier MORICET a été installé en tant que conseiller municipal.

Il explique au conseil municipal que Monsieur Xavier MORICET souhaiterait intégrer la commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires et la commission Culture et Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission reste variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **De ne pas procéder au scrutin secret et de proposer la candidature de Monsieur Xavier MORICET au sein des commissions suivantes :**
- **La commission Enfance Jeunesse Affaires Scolaires – Vote : 9 membres : Mme Nathalie GRUEL (Adjointe déléguée),** Mme Stéphanie BAHOLET, Mme Virginie BAUCHEREL, M. Patrick BUESSLER-MUELA, Mme Jocelyne PHILIPPE, Mme Karine BRÛLÉ, M. Raoul Manuel GOMES AMORIM, Mme ALIX Sigrid ; **M. Xavier MORICET ;**
- **La commission culture et patrimoine – Vote : 5 membres : M. Patrice RENARD (Adjoint délégué),** M. Julien CHESNIN, Mme Anna BEREZOVSKAYA, M. Laurent LORJOUX, M. Xavier MORICET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret et de proposer la candidature de Monsieur Xavier MORICET au sein des commissions suivantes :**
- **La commission des affaires scolaires et de l'enfance jeunesse – Vote à l'unanimité : 9 membres : Mme Nathalie GRUEL (Adjointe déléguée),** Mme Stéphanie BAHOLET, Mme Virginie BAUCHEREL, M. Patrick BUESSLER-MUELA, Mme Jocelyne PHILIPPE, Mme Karine BRÛLÉ, M. Raoul Manuel GOMES AMORIM, Mme ALIX Sigrid ; **M. Xavier MORICET ;**

- **La commission culture et patrimoine – Vote à l’unanimité : 5 membres : M. Patrice RENARD (Adjoint délégué), M. Julien CHESNIN, Mme Anna BEREZOVSKAYA, M. Laurent LORJOUX, M. Xavier MORICET**

2- Désignation d’un correspondant incendie et secours :

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021.

Cette loi devient l’un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Monsieur le Préfet du Morbihan a informé les communes de la nécessité de procéder à la désignation d’un « correspondant incendie et secours » suite à cette loi.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Gérard DAVID en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Nivillac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **Approuve** la désignation de Monsieur Gérard DAVID en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire d’en informer la Préfecture du Morbihan.

Monsieur Guy DAVID, Maire, précise qu’en cas d’empêchement de la part du correspondant incendie et secours désigné, l’adjoint de permanence prendra le relais.

FINANCES

3- Budget Principal – Budget supérette, Budget lotissements et Budget assainissement - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2022 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l’ordonnateur :

Monsieur Patrice RENARD, Adjoint à la Culture et au Patrimoine, arrive à 20h13 en séance et prend part au vote à compter de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération n° 2019D82 en date du 4 novembre 2019 relative à l’expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Nivillac depuis 2020.

Le CFU est un document commun à l’ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Nivillac le budget principal et les budgets annexes lotissements, supérette et assainissement) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2022 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Eric ROZÉ en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2022 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement dressés par Monsieur Guy DAVID, Maire et Monsieur Samy BOUATTOURA, comptable de la collectivité.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		2022
Fonctionnement		
Dépenses		3 820 902,18 €
Recettes		4 805 431,10 €
Bilan exercice		984 528,92 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		1 667 975,44 €
Résultat de fonctionnement		2 652 504,36 €

Investissement	
Dépenses	1 384 774,61 €
Recettes	1 397 888,60 €
Bilan exercice	13 113,99 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 544 612,91 €
Résultat d'investissement	- 531 498,92 €

Total dépenses	5 205 676,79 €
Total recettes	6 203 319,70 €
Bilan exercice	997 642,91 €
Excédent antérieur reporté	1 123 362,53 €
RESULTAT EXERCICE	2 121 005,44 €

Total reste à réaliser Dépenses	30 158,55 €
Total reste à réaliser Recettes	509 153,00 €
BILAN Reste à réaliser	478 994,45 €

Excédent de résultat reporté (002)	2 599 999,89 €
---	-----------------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 52 504,47 €
--	----------------------

BUDGET LOTISSEMENTS**2022**

Fonctionnement	
Recettes	44 503,12 €
Dépenses	24 629,46 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	19 873,66 €
Excédent antérieur reporté	196 315,64 €
Résultat de fonctionnement au 31-12 avec report	216 189,30 €

Investissement	
Recettes	24 629,34 €
Dépenses	- €
RESULTAT INVESTISSEMENT	24 629,34 €
Déficit antérieur reporté	- 56 598,62 €
Résultat d'investissement au 31-12 avec report	- 31 969,28 €

RESULTAT GENERAL	184 220,02 €
Excédent / déficit antérieur reporté	139 717,02 €
RESULTAT DE CLOTURE	323 937,04 €

BUDGET SUPERETTE**2022****Fonctionnement**

Dépenses	49 447,40 €
Recettes	79 481,88 €
Bilan exercice	30 034,48 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	
Résultat de fonctionnement	30 034,48 €

Investissement

Dépenses	61 680,72 €
Recettes	33 722,93 €
Bilan exercice	- 27 957,79 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 24 093,48 €
Résultat d'investissement	- 52 051,27 €

Total dépenses	111 128,12 €
Total recettes	113 204,81 €
Bilan exercice	2 076,69 €
Excédent antérieur reporté	-24 093,48 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 22 016,79 €

Total reste à réaliser Dépenses	- €
Total reste à réaliser Recettes	- €
BILAN Reste à réaliser	

Excédent de résultat reporté (002)

Besoin d'affectation (Financement) (10) **30 034,48 €****BUDGET ASSAINISSEMENT****2022****Fonctionnement**

Dépenses	162 052,92 €
Recettes	411 086,63 €
Bilan exercice	249 033,71 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	657 571,39 €
Résultat de fonctionnement	906 605,10 €

Investissement	
Dépenses	210 412,58 €
Recettes	228 388,17 €
Bilan exercice	17 975,59 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-118 492,14 €
Résultat d'investissement	- 100 516,55 €

Total dépenses	372 465,50 €
Total recettes	639 474,80 €
Bilan exercice	267 009,30 €
Excédent antérieur reporté	539 079,25 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	806 088,55 €

Total reste à réaliser Dépenses	
Total reste à réaliser Recettes	
BILAN Reste à réaliser	- €

Excédent de résultat reporté (002)	806 088,55 €
------------------------------------	--------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 100 516,55 €
---	----------------

Après présentation des CFU 2022 du budget principal et des budgets annexes lotissements, supérette et assainissement, Monsieur Guy DAVID, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les comptes financiers uniques (CFU) 2022 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur comme suit :

- **Compte financier unique du budget principal : Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- **Compte financier unique du budget annexe lotissements : Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- **Compte financier unique du budget annexe supérette : Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- **Compte financier unique du budget annexe assainissement : Votants : 23 - Voix « Pour » : 23 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Monsieur le Maire tient à remercier ses collègues élus pour leur confiance et salue la volonté municipale de construire des projets pour NIVILLAC.

4- Budget primitif principal 2023 – Affectation du résultat :

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2022 du budget principal a fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	2022
-------------------------	-------------

Fonctionnement	
Dépenses	3 820 902,18 €
Recettes	4 805 431,10 €
Bilan exercice	984 528,92 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	1 667 975,44 €
Résultat de fonctionnement	2 652 504,36 €

Investissement	
Dépenses	1 384 774,61 €
Recettes	1 397 888,60 €
Bilan exercice	13 113,99 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 544 612,91 €
Résultat d'investissement	- 531 498,92 €

Total dépenses	5 205 676,79 €
Total recettes	6 203 319,70 €
Bilan exercice	997 642,91 €
Excédent antérieur reporté	1 123 362,53 €
RESULTAT EXERCICE	2 121 005,44 €

Total reste à réaliser Dépenses	30 158,55 €
Total reste à réaliser Recettes	509 153,00 €
BILAN Reste à réaliser	478 994,45 €

Excédent de résultat reporté (002)	2 599 999,89 €
------------------------------------	-----------------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 52 504,47 €
---	----------------------

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 52 504.47 € en section d'investissement et de reporter la somme de 2 599 999.89 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 mars 2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter la somme de **52 504.347 €** en section d'investissement du budget primitif 2023 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de **2 599 999.89 €** en section de fonctionnement (compte 002).

5- Budget annexe supérette – Affectation du résultat :

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2022 du budget annexe supérette a fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET SUPERETTE		2022
Fonctionnement		
Dépenses		49 447,40 €
Recettes		79 481,88 €
Bilan exercice		30 034,48 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)		
Résultat de fonctionnement		30 034,48 €
Investissement		
Dépenses		61 680,72 €
Recettes		33 722,93 €
Bilan exercice		- 27 957,79 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)		- 24 093,48 €
Résultat d'investissement		- 52 051,27 €
Total dépenses		111 128,12 €
Total recettes		113 204,81 €
Bilan exercice		2 076,69 €
Excédent antérieur reporté		-24 093,48 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		- 22 016,79 €
Total reste à réaliser Dépenses		- €
Total reste à réaliser Recettes		- €
BILAN Reste à réaliser		
Excédent de résultat reporté (002)		
Besoin d'affectation (Financement) (10)		30 034,48 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 30 034.48 € en section d'investissement. Il n'y a pas de report à prévoir en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 mars 2022, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter la somme de **30 034.48 €** en section d'investissement du budget annexe supérette 2023 (compte 1068).

6- Budget annexe assainissement – Affectation du résultat :

Monsieur Eric ROZÉ, adjoint aux finances, rappelle que le compte financier unique 2022 du budget annexe assainissement a fait ressortir les résultats suivants :

RESULTAT ASSAINISSEMENT	2022
-------------------------	------

Fonctionnement	
Dépenses	162 052,92 €
Recettes	411 086,63 €
Bilan exercice	249 033,71 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	657 571,39 €
Résultat de fonctionnement	906 605,10 €

Investissement	
Dépenses	210 412,58 €
Recettes	228 388,17 €
Bilan exercice	17 975,59 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-118 492,14 €
Résultat d'investissement	- 100 516,55 €

Total dépenses	372 465,50 €
Total recettes	639 474,80 €
Bilan exercice	267 009,30 €
Excédent antérieur reporté	539 079,25 €
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	806 088,55 €

Total reste à réaliser Dépenses	
Total reste à réaliser Recettes	
BILAN Reste à réaliser	- €
Excédent de résultat reporté (002)	806 088,55 €
Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 100 516,55 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. Eric ROZÉ propose d'affecter la somme de 100 516.55 € en section d'investissement et de reporter la somme de 806 088.55 € en section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 mars 2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter la somme de **100 516.55 €** en section d'investissement du budget annexe assainissement 2023 (compte 1068) et de reporter la somme de **800 088.55 €** en section de fonctionnement (compte 002).

7- Fiscalité 2023 – Vote des taux des impôts directs locaux :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint délégué aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2023 et suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du lundi 27 février 2023, Monsieur Eric ROZÉ, adjoint délégué aux finances, propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023, ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	TAUX 2020	TAUX 2021	TAUX 2022	PROPOSITION 2023
Taxe d'habitation	18,99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	Gel du taux sans modulation possible – 18.99 %	18.99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,79 %	39.05 %	39.05 %	39.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,89 %	49,89 %	49,89 %	49.89 %

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 06.03.2023, l'assemblée est invitée à fixer les taux d'impôts locaux pour l'année 2023 (Taxe d'habitation, Foncier bâti et non bâti).

Monsieur le Maire précise que le taux de la Taxe Foncière stagne depuis plusieurs années mais que son montant baisse tous les ans car la commune dispose de moins en moins de terres agricoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget primitif de l'année 2023,

- Décide le maintien des taux d'imposition pour 2023 et fixe les taux suivants :
- Taxe d'habitation : **18.99 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.05 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,89 %.**
- Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8- Vote des budgets primitifs 2023 :

Les différents budgets primitifs proposés au vote de l'assemblée pour l'année 2023 s'équilibrent comme suit :

BUDGETS		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	7 270 229.96 €	4 213 569.98 €
	RECETTES	7 270 229.96 €	4 213 569.98 €
BUDGET LOTISSEMENTS	DEPENSES	272 565.62 €	262 560.62 €
	RECETTES	272 565.62 €	262 560.62 €
BUDGET SUPERETTE	DEPENSES	82 016.79 €	107 051.27 €
	RECETTES	82 016.79 €	107 051.27 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	DEPENSES	1 199 088.55 €	1 276 605.10 €
	RECETTES	1 199 088.55 €	1 276 605.10 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 06.03.2023, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces budgets au vu d'une note explicative ci-annexée.

Monsieur Eric ROZÉ et Madame Patricia DUGUÉ, Directrice Générale des Services, présentent et commentent la note de présentation du budget principal et des budgets annexes ci-annexée.

Le conseil municipal, après délibération, vote les budgets primitifs 2023, principal et annexes, comme suit :

- **Budget principal : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24 - Voix « Contre » : 0- Abstention : 0**
- **Budget Lotissements : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24 - Voix « Contre » : 0 - Abstention 0**
- **Budget Supérette : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24 - Voix « Contre » : 0 - Abstention : 0**
- **Budget assainissement collectif : Votants : 24 - Voix « Pour » : 24- Voix « Contre » : 0 Abstention : 0**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

9- Lotissement au lieu-dit « La Boissière » - Dénomination et numérotation de voies :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de dénommer les voies du lotissement dit « De La Boissière ».

Dans ce cadre, et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission urbanisme réunie le 9 mars 2023, il propose à l'assemblée que soit dénommée « Rue des camélias », les voies identifiées sur le plan ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** la dénomination « Rue des camélias » pour les voies présentées sur le plan ci-joint.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services intéressés, notamment les services de secours et de la Poste.

10- Résidence du Vieux Pont – Rétrocession de voirie et de réseaux du lotissement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 20 février 2023, Monsieur le Président de l'association syndicale libre (ASL) du lotissement de la résidence du vieux pont l'a sollicité pour que le conseil municipal se prononce sur la rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux de ce lotissement.

Une demande avait déjà été formulée en ce sens en 2022 et le bureau municipal avait émis un avis défavorable,

Vu le nouvel avis défavorable émis par le bureau municipal réuni le 13 mars 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable à la rétrocession de la voirie et des réseaux à la commune du lotissement de la résidence du vieux pont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'émettre un avis défavorable à la rétrocession de la voirie et des réseaux à la commune du lotissement de la résidence du vieux pont.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

11- Cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AT n°292 sise rue Porte Garel à la commune :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur PERAIS l'a sollicité pour régulariser la cession de la parcelle cadastrée AT n° 292 lui appartenant et située Rue Porte Garel.

Lors d'un échange de propriété entre les consorts PERAIS et CORBILLE en 2007, il avait aussi été décidé qu'une cession à titre gratuit de la parcelle AT n° 292 devait s'opérer entre la commune et Monsieur PERAIS dans la mesure où cette emprise foncière empiétait sur la voie, conformément au plan de division établi par D2L – BETALI (Ci-annexé).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de régulariser cette cession.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 09 mars 2023, il est proposé à l'assemblée de :

- **Approuver** la cession de la parcelle cadastrée AT n° 292 sise Rue Porte Garel et appartenant à Monsieur PERAIS à la commune de Nivillac et ce à titre gratuit conformément au plan de division ci-annexé,
- **De désigner l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,**
- **De dire que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier**
- **D'inscrire cette dépense au budget communal**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée AT n° 292 sise Rue Porte Garel et appartenant à Monsieur PERAIS à la commune de Nivillac et ce à titre gratuit conformément au plan de division ci-annexé,
- **Désigne** l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier
- **Inscrit** cette dépense au budget communal

CULTURE

12- Convention de partenariat avec l'association Book Hémisphère pour la récupération de livres :

Monsieur Patrice RENARD, adjoint à la culture, explique à l'assemblée que l'association Book Hémisphères est une entreprise d'insertion. Elle a pour triple vocation d'œuvrer en faveur de la culture, du social et de l'environnement. Le fil conducteur de son action est le livre et les biens culturels qui sont récupérés auprès des particuliers, en apports volontaires ou dans les Boîtes à Culture dont sont équipés leurs partenaires.

Les livres et les biens culturels collectés sont triés pour être réorientés en fonction de leur qualité et de leur état vers la vente aux particuliers et aux professionnels ou vers une filière de recyclage.

Dans ce cadre, il précise que cette association se propose de récupérer les livres et les biens culturels des particuliers qui pourraient être déposés à la médiathèque. L'association peut aussi collecter les livres et biens culturels issus du « désherbage » de la Médiathèque. La contrepartie pour la commune est d'avoir dans les locaux de la médiathèque une boîte à culture.

La mise en œuvre de cette opération se traduit par la signature d'une convention (ci-annexée).

La durée de celle-ci est d'un an, renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Elle peut être résiliée de plein droit par les parties.

Monsieur Patrice RENARD précise que ce partenariat avait déjà été expérimenté en 2014 mais qu'en raison de la crise sanitaire notamment (2020), il n'a pas été renouvelé aussitôt. Il lui semble donc intéressant de le remettre en place car la collectivité a beaucoup de livres stockés de côté.

Au vu de cet exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce partenariat.

Considérant la vocation sociale de l'association,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec Book Hémisphères ci-annexée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

13- Création du conseil municipal des jeunes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires, propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Elle explique à l'assemblée que le CMJ relève de l'engagement citoyen et qu'il permet aux jeunes de réaliser les projets qui leur tiennent à cœur, de soumettre des idées, d'être les interlocuteurs privilégiés des élus, mais aussi de l'ensemble de la population.

Le CMJ est aussi un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. C'est une opportunité pour les jeunes de participer à la vie de leur commune, à ses actions, de découvrir les instances de la démocratie locale, d'être le porte-parole de la population et notamment des jeunes concitoyens.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Madame Nathalie GRUEL précise qu'une charte définissant l'organisation et le fonctionnement du CMJ est en cours d'élaboration par la commission enfance jeunesse / affaires scolaires avec le soutien du service enfance jeunesse. Celle-ci sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux Affaires Scolaires précise que ce projet de Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) devrait voir le jour en septembre prochain.

Au vu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée d'approuver la création d'un conseil municipal des jeunes à compter du mois de septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la création du Conseil Municipal des Jeunes à compter du mois de septembre 2023,
- **Dit** qu'une charte définissant le fonctionnement et l'organisation du CMJ sera présentée lors du prochain conseil municipal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

14- Transfert de la compétence à caractère optionnel « Infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-37 et L.5212-16 ;
- le code de l'énergie et notamment ses articles L. 353-5 et R.353-5-1 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

- le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;
- les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.5 « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène* » et 3 « *Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel* » ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Diminuer l'impact environnemental des voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) confirme ainsi l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, **c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre.**

En particulier, **la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.** En effet, les IRVE ouvertes au public jouent un rôle clé pour consolider la dynamique de l'électrification du parc : elles seront indispensables pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, ou encore pour les utilisateurs intensifs (professionnels notamment). Elles sont également essentielles pour les longs trajets, notamment les départs en vacances, en complément des infrastructures de recharge installées le long des autoroutes. En outre, elles permettent de mettre en confiance les usagers de véhicules électriques grâce à l'assurance psychologique de pouvoir recharger le véhicule en cas d'imprévu.

La compétence IRVE relève initialement de la commune. Toutefois, l'exercice de cette compétence nécessite de disposer de moyens humains, techniques et financiers spécifiques.

De plus, le développement d'un réseau public d'infrastructures de recharge répond à des problématiques d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale supra-communales et multi-énergies.

C'est pourquoi, et conformément à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, il serait intéressant pour la commune de transférer au syndicat mixte, Morbihan Energies (qui exploite déjà un réseau d'IRVE à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements), dont elle est membre, la compétence à caractère optionnel « *Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables* », conformément à l'article 2.2.5. des statuts susvisés.

Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités (LOM) consacre la possibilité pour les personnes publiques titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de

développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (article L. 353-5 du code de l'énergie).

A partir de 2022, seuls les territoires couverts par un schéma directeur pourront bénéficier de la prise en charge de 75 % de leur raccordement au réseau de distribution d'électricité. En transférant la compétence IRVE, il reviendra à Morbihan Energies d'élaborer ce schéma sur le territoire de notre commune et des autres communes lui ayant transféré cette compétence.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.
- **De préciser** que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.
- **D'approuver** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le comité syndical de Morbihan Energies.
- **D'autoriser** le maire à signer tous actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.

Monsieur le Maire précise que la borne devrait être posée courant 2023. L'emplacement choisi est situé sur le parking de la supérette « Au Petit Marché Local ».

Madame Isabelle DESMOTS demande si cette dernière est gratuite.

Il est lui répondu affirmativement. La collectivité aura simplement la préparation du socle à prévoir avant la pose de la borne.

Madame Annick ADVENARD s'interroge sur le raccordement électrique. Monsieur André SEIGNARD, Conseiller Délégué à la Voirie et aux Espaces Verts, lui répond que les gaines sont posées et que le raccordement se fera sur le coffret électrique du bar « L'Atelier ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.
- **Précise** que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.
- **Approuve** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le comité syndical de Morbihan Energies.
- **Autorise** le maire à signer tous actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

1- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Compte-rendu de la commission transition écologique en date du 25 janvier 2023 : Rapporteur M. Eric ROZÉ – Adjoint aux finances et à la transition écologique

Compte-rendu de la commission subventions en date du 28 février 2023 : Rapporteur M. Patrick BUESSLER-MUELA – Conseiller délégué aux ressources humaines et à la démocratie participative

Compte-rendu de la commission démocratie participative en date du 1^{er} mars 2023 : Rapporteur M. Patrick BUESSLER-MUELA – Conseiller délégué aux ressources humaines et à la démocratie participative

Compte-rendu de la commission des finances en date du 6 mars 2023 : Note de présentation des budgets primitifs 2023 : Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et à la transition écologique

Compte-rendu de la commission urbanisme en date du 9 mars 2023 : Rapporteur Mme Jocelyne PHILIPPE, Adjointe à l'urbanisme

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élections Sénatoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un conseil municipal extraordinaire devra se tenir en juin prochain, un vendredi ou un samedi, afin de nommer les 15 délégués pour les élections sénatoriales prévues en septembre 2023. À ce jour, la date n'est pas encore connue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

ADVENARD Annick		GRUEL Nathalie	
ALIX Sigrid		HERVOCHE Josiane	Absente excusée – Pouvoir à M. RENARD Patrice
BAHOLET Stéphanie		LOGODIN Xavier	
BAUCHEREL Virginie		LORJOUX Laurent	
BEREZOVSKAYA Anna	Absente excusée – Pouvoir à M. DAVID Gérard	MORICET Xavier	Absent excusé – Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie
BLINO Jérôme		PALVADEAU Stéphanie	
BRÛLÉ Karine	Absente excusée	PHILIPPE Jocelyne	
BUESSLER-MUELA Patrick	Absent excusé – Pouvoir à M. ROZÉ Eric	POISSON Yannick	Absent excusé
CHESNIN Julien		POTIER Jérémy	
DAVID Gérard		RENARD Patrice	
DAVID Guy		ROZÉ Eric	
DENIGOT Béatrice		SEIGNARD André	
DESBOIS Stéphane	Absent excusé – Pouvoir à Mme DESMOTS Isabelle		
DESMOTS Isabelle			
GOMES AMORIM Raoul Manuel	Absent excusé		